

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2026_26				<u>Séance du 22 avril 2026</u>
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 22 avril, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	18	21	

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AUMONT Caroline ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CABANE Claire ; CATTET Georges ; CHABANNE Cendrine ; COLLU Cyrine ; COSTA Andrea ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUITTON William ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine

Absents excusés : GUYOT Sylvain (a donné pouvoir à GONNET André) ; LEGRAND Sophie (a donné pouvoir à GAUCHON Sandrine) ; VASSEUR Jeanne (a donné pouvoir à MERZARIO Bruno)

Absents : BACHELOT Xavier ; CHEMIN Estelle

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

Délibération n°2026_26 : Création des commissions municipales et des comités consultatifs

RAPPORT DE PRESENTATION

Le maire du Touvet expose le rapport suivant :

Les articles L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

En application de l'article L.2143-2 du CGCT, le conseil municipal peut également « créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Le maire propose au conseil municipal de statuer et d'adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Maire du Touvet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer

les commissions municipales et comités consultatifs suivants :

- Commission municipale en charge de l'urbanisme
- Commission de contrôle des listes électorales
- Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Comité de suivi du PAEN
- Conseil des sages
- Conseil de centre de loisirs
- Conseil des ados
- Conseil municipal d'enfants

PRECISE que M. le maire est président de droit de la commission d'urbanisme.

DESIGNE la liste suivante des membres de la commission urbanisme :

- Cendrine CHABANNE
- André GONNET
- Sylvain GUYOT
- Estelle CHEMIN
- John COURROUX

DESIGNE la liste suivante des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Xavier BACHELOT
- Georges CATTET
- Estelle CHEMIN
- John COURROUX
- Carine BROCHIER

DESIGNE les membres élus du Comité de suivi PAEN :

- Pierre-Antoine RIGOUT
- Anne BORDET
- Georges CATTET

DESIGNE les membres élus du Conseil des Sages :

- Claire CABANE
- André GONNET

DESIGNE les membres élus du Conseil de centre de loisirs :

- Clément COTTIN
- Claire CABANE

DESIGNE les membres élus du Conseil des ados :

- Clément COTTIN
- Sandrine GAUCHON

DESIGNE les membres élus du Conseil municipal d'enfants :

- Sophie LEGRAND
- Sandrine GAUCHON

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260422-2026_26-DE

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 23 avril 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 23 avril 2026

